

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 2 Masculine saison 2020/2021

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 2	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N2M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	55
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball / Option PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant la 1 ^{ère} journée des matches retour
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec Simple Surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national	oui

* Les joueurs renouvelant leur licence COMPÉTITION VB ne sont pas concernés par ce délai

* Les joueurs faisant évoluer leur licence prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en COMPÉTITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6

Lorsqu'une équipe de nationale 2 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1ère et 2 dernières journées

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueur et par encadrant).

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS dans 5 poules : 3 poules de 11 équipes, 2 poules de 10 équipes.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Répartir les équipes accédantes et reléguées
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements

Le championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

Art 8.1 Finales de nationale 2 masculine

Les 5 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2M participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de nationale 2 masculine.

A l'issue de la 1^{ère} phase (Match ALLER-RETOUR) les équipes sont classées de 1 à 5 en fonction du classement général conformément à l'article 27 du RGES ce qui déterminera l'ordre des rencontres comme ci-dessous :

Horaires	Samedi 22 mai 2021	Horaires	Dimanche 23 mai 2021
13h	1-5	-	X-5
16h	3-4	11h	1-4
19h	2-5	14h	2-3
Horaires	Samedi 5 juin 2021	Horaires	Dimanche 6 juin 2021
13h	4-5	-	X-4
16h	3-1	11h	5-3
19h	2-4	14h	1-2

A l'issue de ces 4 journées la CCS établira un classement de 1 à 5. L'équipe classée 1^{ère} se verra délivrer le titre de champion de France de la division nationale 2 masculine.

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la phase finale des compétitions de nationale 2 masculines, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général et sera rétrogradée en nationale 3 masculines et ne pourra accéder à la division Élite masculines.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

Pour les poules de 11 équipes :

	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Barrage accession Elite (art 8.1)
	2 ^{ème} à 8 ^{ème}	N2 M
	9 ^{ème} à 11 ^{ème}	N3 M

Pour les poules de 12 équipes :

	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Barrage accession Elite (art 8.1)
	2 ^{ème} à 8 ^{ème}	N2 M
	9 ^{ème} à 12 ^{ème}	N3 M

Si une équipe de division nationale 2 masculine, support d'un CFC, obtient l'accèsion en division Élite masculine, elle pourra demander son maintien dans la division nationale 2 féminine.

Cette demande devra être adressée à la CCS par tout moyen permettant d'établir l'identité du club et la qualité de la personne le représentant et parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la dernière journée du championnat. Passé ce délai, le droit sportif d'accèsion en Élite sera considéré comme acquis.

L'accèsion sera proposée à l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe CFC. En cas de refus de ce club l'accèsion sera proposée selon la réglementation prévue à l'article 9.1 du RPE Élite M.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N2, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les 2^{èmes} de nationale 3, qui seront classés entre eux de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les cinq 9^{èmes} de nationale 2, qui seront classés entre eux de 1 à 5 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N2 Masculin

Principe	Critère	Obligations si <u>1 seule</u> équipe en N2	Obligations si <u>plusieurs</u> équipes en N2/N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre)	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (peu importe le genre)	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	75 (ou 50 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21)	45 (ou 30 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	4 UF	6 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	3 UF	4 -UF
6) DAF entraîneurs	Existence d'un entraîneur du GSA diplômé « DNE1 VB » avec FCA validée depuis moins de 3 ans	1	1 DNE1 VB + Entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s)
	Existence d'entraîneur du GSA « éducateur VB » (diplômé ou en formation)	1	1
	Module « jeune » ou « associé » ou FCA suivie par un entraîneur du club	1	1
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)

Art 13 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.